

**Objet : Marché passé sans publicité ni mise en concurrence en raison de son objet : réparation du véhicule immatriculé EQ-742-NW par la SAS Mathieu Meca.**

**LE MAIRE DU BOURGET,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 4° ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ledit jour à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières concernées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le devis n° 000549 en date du 11 décembre 2023 présenté par la SAS Mathieu Meca relatif à la réparation du véhicule immatriculé EQ-742-NW ;

**CONSIDÉRANT** que le véhicule tombé en panne a été remorqué jusqu'au garage Mathieu Meca et qu'il convient de procéder à sa réparation très rapidement au vu du besoin des services municipaux ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum annuel de 5 000 euros des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée n'a pas été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

**CONSIDÉRANT** que la proposition de la SAS Mathieu Meca répond aux exigences de la collectivité ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'accepter la proposition présentée par la SAS Mathieu Meca, sise 5 chemin de l'Eglise à Vaud'herland (Val-d'Oise) d'un montant de 3 404,20 euros HT, soit 4 085,04 euros TTC, relatif à la réparation en urgence du véhicule immatriculé EQ-742-NW ;

**Article 2** : De signer tout document afférent ;

**Article 3** : D'imputer et de régler les dépenses sur les fonds propres de la collectivité à la section de fonctionnement du budget communal prévu à cet effet sur l'exercice 2024 ;

**Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20240111-DEC-2024-002-AU  
Date de réception préfecture : 11/01/2024

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision ;

**Article 6 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier municipal ;
- la SAS Mathieu Meca.

Fait au Bourget, le **11 JAN. 2024**

**Le Maire,**



**Jean-Baptiste BORSALI.**

Date de transmission en Préfecture : **11 JAN. 2024**

Date de mise en ligne : **15 JAN. 2024**